

DÉCISION n° 195/ 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL MERCY POUR LE BALLET « L'AMOUR SORCIER »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'hôpital Mercy et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz afin de renforcer l'accès à la culture au sein des établissements de santé,

DÉCIDONS :

- De signer avec l'hôpital Mercy, la convention de partenariat pour le ballet «L'Amour sorcier», en vue de sa programmation le 19 juin 2024 à l'hôpital Mercy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240510-Decis195-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

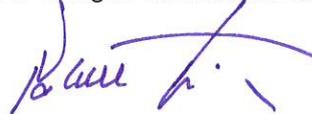
Réception par le préfet : 13/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20/05/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

et

Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

1 Allée du Château — CS 45001 - 57058 METZ — Cedex 03 Représenté par

Ci-après dénommé CHR,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le présent partenariat entre dans le cadre du renforcement de l'accès à la culture au sein des établissements de santé. Cette convention s'inscrit dans l'action gouvernementale en faveur du développement des pratiques culturelles à l'hôpital, facteur de cohésion sociale.

Article 1 — Objet :

Le CHR et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz souhaitent s'associer autour du ballet :

L'Amour Sorcier (Manuel de Falla),

présenté le mercredi 19 juin 2024 à 18h à l'hôpital Mercy (esplanade du château).

Le ballet sera retransmis en live via Facebook live (CHR) et diffusé en différé sur la chaîne interne du CHR.

Article 2 - Obligations de l'Eurométropole de Metz :

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ s'engage à proposer au CHR un ballet le mercredi 19 juin 2024 à 18h à l'hôpital de Mercy, avec possibilité de report le jeudi 20 juin 2024 en cas d'intempéries.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ présentera ce ballet à titre gracieux.

Le personnel artistique et administratif de l'Eurométropole de Metz est tenu au secret professionnel vis-à-vis de l'ensemble des informations connues, à l'occasion de sa présence au CHR.

Article 3 - Obligations du CHR :

Le CHR s'engage à accueillir le ballet mentionné à l'article 1 en respectant les conditions techniques et matérielles indiquées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Il s'est assuré de la disponibilité du site et de son adaptation au programme figurant au contrat. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche comprenant notamment :

- la mise à disposition de la grande salle du forum pour répétition et échauffement
- la mise à disposition de l'amphi et de la salle du Conseil (vestiaire, espace repos, buffet de rafraîchissement disponible toute la journée)
- un espace VIP (public)
- prise en charge du buffet convivial et de son installation
- prise en charge de location éventuelle de matériel supplémentaire nécessaire (à hauteur de 2000 € TTC au maximum)
- l'organisation de la retransmission en live via Facebook et de la diffusion sur la chaîne interne.

Il respectera le planning suivant :

Le 18 juin 2024 :
montage technique
répétition générale

Le 19 juin 2024 :
A partir de 12h : arrivée du ballet
13h30 à 14h30 : échauffement en salle ou à l'extérieur
15h-17h00 : répétition en scène
17h30 : accueil du public
18h : prestation + échanges sur le métier de danseur (durée 45 min/1h)
19h00 : buffet convivial

Article 4 — Communication :

Pour toute communication sur le projet, le CHR s'engage à respecter la charte graphique de l'Eurométropole de Metz.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ et le CHR s'autorisent mutuellement un droit de regard sur les documents diffusés par chacun concernant l'événement. Aussi, l'Eurométropole de Metz et le CHR se feront parvenir le cas échéant les supports de communication avant toute publication ou impression.

Article 5 — Modifications :

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,

sous réserve de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de 15 jours.

Le présent contrat sera dénoncé, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

Article 6 — Assurances :

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le CHR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des danseurs au sein de son établissement, l'accueil de public, ainsi qu'à tous dommages corporels et matériels susceptibles de survenir.

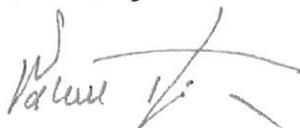
Article 7 – Litiges :

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable dans les meilleurs délais, sous peine de voir ledit différend être conduit devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 10/05/24 , en deux exemplaires originaux.

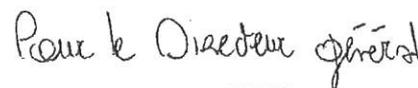
LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Établissements culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le CHR
Le Directeur Général



Antoine BOLMONT
Directeur de Cabinet et de la Communication

CHR Metz-Thionville
1, allée du Château - CS 45001 - 57085 Metz cedex 03

